



## AÉROPORT LYON-SAINT EXUPÉRY

Concessionnaire de l'aéroport LYON-SAINT EXUPÉRY, la Société AÉROPORTS DE LYON, a, conformément aux dispositions de l'article 11 du cahier des charges de la concession des aéroports de Lyon – Saint Exupéry et Lyon-Bron (annexé au décret n°2007-244 du 23 février 2007) et de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lancé une consultation ayant fait l'objet d'une mesure de publicité sous la forme d'un affichage public (site internet d'AÉROPORTS DE LYON) laquelle a été constatée, à plusieurs reprises, par huissier à compter du 8 juin 2017. Cette consultation a été mise en place en vue de l'attribution d'une convention constitutive de droits réels portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le site de l'aéroport LYON-SAINT EXUPÉRY pour la conception, le financement, la construction d'un bâtiment destiné à l'exercice des activités d'entrepôt et de bureaux en vue de son exploitation.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droit réel a été régularisée le 17 décembre 2024, sur la parcelle cadastrée section E 1058, avec la société PROLOGIS FRANCE CXCI SARL, Société à responsabilité limitée au capital de 5.000,00 €, dont le siège est à PARIS (75000), 42 rue de Washington, identifiée au SIREN sous le numéro 932 702 012 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Les éléments constitutifs de cette convention d'occupation temporaire du domaine public sont consultables en sollicitant un rendez-vous à l'adresse mail suivante : [lionel.lassagne@lyonaeroports.com](mailto:lionel.lassagne@lyonaeroports.com).

Toute contestation relative à la conclusion de ce contrat sera soumise au Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon.

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de parution de ces mesures de publicité relatives à la conclusion de ce contrat.